

Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur le rôle des investissements de la politique de cohésion dans la résolution de l'actuelle crise du logement

- 1. Rapporteur(e):** Marcos ROS SEMPERE (S&D / ES)
- 2. Références:** 2024/2120(INI) / A10-0139/2025 / P10_TA(2025)0187
- 3. Date d'adoption de la résolution:** 10 septembre 2025
- 4. Commission parlementaire compétente:** commission du développement régional (REGI)
- 5. Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:**

Dans sa résolution, le Parlement européen se concentre sur deux aspects: l'actuelle crise du logement et le rôle de la politique de cohésion 2021-2027 pour y remédier, y compris au moyen du cadre pour l'après 2027. Il propose une série de mesures et de suggestions plus vastes. Il invite instamment la Commission à prendre des mesures décisives au moyen d'une révision du cadre réglementaire et de financement, axée sur la politique de cohésion, et appelle de ses vœux des solutions ciblées et intégrées pour les différents types de territoires, avec un renforcement du rôle des collectivités régionales et locales. Le Parlement plaide pour une plus grande flexibilité des fonds de cohésion, dont une reprogrammation à mi-parcours, la révision des règlements spécifiques à chaque fonds, l'extension du champ des investissements admissibles (l'introduction de trois nouveaux objectifs spécifiques liés au logement), la possibilité d'un taux de cofinancement allant jusqu'à 100 % et des préfinancements supplémentaires. Il recommande en outre d'adopter des mesures au titre du FSE+ en faveur des compétences dans le secteur de la construction, du plan européen pour des logements abordables et de la plateforme paneuropéenne d'investissement, et de recourir davantage aux instruments financiers, notamment en coopérant avec la Banque européenne d'investissement (BEI). Le Parlement appelle à réviser les règles en matière d'aides d'État afin de mieux soutenir les projets de logements sociaux, abordables et coopératifs, et demande à la Commission de renforcer l'assistance technique aux collectivités locales et régionales et aux fournisseurs de logements, en simplifiant les procédures administratives et en permettant des approches de financement plurifonds et mixtes. Il insiste sur la nécessité d'améliorer les statistiques européennes sur le logement et la population et souligne les synergies avec le Semestre européen. Quant aux perspectives au-delà de 2027, le Parlement appelle à faire du logement abordable, accessible et durable une priorité stratégique de la politique de cohésion, en consacrant des objectifs spécifiques à la lutte contre le sans-abrisme, les logements inadéquats et la précarité énergétique. Il souligne la nécessité d'imposer une condition de durée spécifique pour les logements financés par l'UE afin de les préserver de la spéculation immobilière et d'en conserver le caractère abordable. Dans le même temps, il demande à la Commission de créer un cadre

juridique permettant aux terrains et aux résidences bénéficiant de fonds de l'Union de demeurer la propriété des administrations publiques, des fournisseurs de logements sociaux et d'autres entités à but non lucratif ou, le cas échéant, de continuer d'être gérés par ceux-ci, afin que les bénéficiaires finaux des fonds et leurs utilisateurs finaux restent propriétaires des résidences. Il recommande également d'intégrer le nouveau Bauhaus européen dans le prochain CFF.

6. Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:

La Commission tient à remercier le Parlement européen pour sa résolution du 10 septembre 2025 sur le rôle des investissements de la politique de cohésion dans la résolution de l'actuelle crise du logement. La Commission partage l'avis du Parlement selon lequel les investissements de la politique de cohésion ont un rôle crucial à jouer dans la résolution de la crise du logement, parallèlement à d'autres politiques sectorielles. Elle reconnaît également la nécessité d'autres mesures et sources de financement complémentaires dans le cadre du prochain plan européen pour des logements abordables. La Commission prend également note du point de vue du Parlement sur le prochain cadre financier pluriannuel (CFP).

La Commission partage l'avis du Parlement selon lequel il est essentiel d'adopter une approche globale de la crise du logement, notamment en ayant recours à des solutions adaptées, intégrées et territorialisées, dans le plein respect de la subsidiarité. La politique de cohésion joue déjà un rôle essentiel dans le développement durable et intégré de tous les types de territoires. Conformément à l'article 3, paragraphe 1, point e), du règlement (UE) 2021/1058, le soutien au titre de l'objectif stratégique n°5 devrait être fourni au moyen de stratégies de développement territorial et local. Les objectifs spécifiques 5.1 et 5.2 permettent à des mesures intégrées de s'attaquer à des défis territoriaux particuliers, en mettant l'accent sur le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines, et ce, grâce à un soutien thématique flexible dans le cadre du champ d'intervention du Fonds européen de développement régional (FEDER) (comprenant le logement). Ces mesures peuvent en outre être combinées avec un soutien au titre d'autres objectifs de la politique de cohésion [tels qu'ils sont définis à l'article 3, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1058], comprenant différents types d'infrastructures et d'accès à des services. En outre, le règlement (UE) 2025/1914 modifiant les règlements (UE) 2021/1058 et (UE) 2021/1056 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à relever des défis stratégiques dans le cadre de l'examen à mi-parcours (ci-après le «règlement sur l'examen à mi-parcours») a introduit trois nouveaux objectifs spécifiques (2.11, 4.7 et 5.3) en rapport avec le logement abordable et durable (y compris le logement social) au titre des objectifs stratégiques 2, 4 et 5, offrant aux États membres et aux régions une plus grande flexibilité pour reprogrammer les fonds et adopter des solutions adaptées à leurs besoins. Il appartient toutefois aux États membres et aux régions de décider des actions concrètes et du

financement, sur la base d'évaluations des besoins destinées à orienter les réaffectations, en déterminant les types de logements admissibles et les groupes cibles, conformément aux systèmes nationaux et aux besoins locaux. Conformément aux principes horizontaux, la politique de cohésion ne devrait pas soutenir d'action contribuant à une forme de ségrégation ou d'exclusion quelconque. (paragraphe 2 et 18 à 22)

La Commission prend note de l'appel à mobiliser des fonds publics grâce à la mobilisation d'investissements privés dans le logement social et abordable, qui sera envisagée dans le cadre de la mise en place de la plateforme paneuropéenne d'investissement et de la mobilisation de fonds de l'UE au moyen d'instruments financiers (tels que les garanties InvestEU). La Commission convient avec le Parlement que la politique de cohésion ne peut, à elle seule, résoudre la crise du logement, et que d'autres mesures et sources de financement sont indispensables. Différents fonds de l'UE soutiennent déjà le logement social et abordable, mais des investissements publics et privés supplémentaires sont nécessaires. La mobilisation de capitaux privés est essentielle pour faire face à la crise du logement. Dans le cadre de la reprogrammation à la suite de l'examen à mi-parcours, la Commission encourage les États membres et les régions à mobiliser les financements au titre de la politique de cohésion en utilisant un nouveau modèle pour les instruments financiers combinés avec des subventions [SWD(2025) 78]. Ce modèle, élaboré par les services de la Commission en partenariat avec la Banque européenne d'investissement (BEI), offre une série d'options pour combiner prêts, garanties et fonds propres avec des subventions afin de remédier aux défaillances et aux importants déficits du marché et d'accélérer l'offre de logements abordables grâce à une augmentation du volume de financements à long terme et abordables. Le modèle peut être adapté pour répondre à des besoins spécifiques dans les États membres afin de remédier à l'insuffisance de l'offre de logements abordables, durables et décents pour les citoyens qui en ont le plus besoin. Une fois que les fonds de la politique de cohésion auront été utilisés pour tester ou piloter ces structures de financement, ces instruments pourront être développés pour attirer d'autres financements et stimuler ainsi le développement du marché des capitaux et une meilleure utilisation des instruments existants. La BEI jouera également un rôle essentiel dans l'élaboration, avec les États membres et les autorités de gestion, du cadre nécessaire concernant les instruments financiers relatifs aux logements abordables, en apportant un appui consultatif à la mise en place et à l'amélioration du cadre réglementaire, à la constitution de réserves d'investissement pour des projets, à la réalisation d'études de faisabilité, et à la conception de stratégies d'investissement pour les instruments financiers. En outre, la Commission travaille en collaboration étroite avec la BEI, les banques nationales de développement et les institutions financières internationales sur une nouvelle plateforme paneuropéenne d'investissement. (paragraphe 5, 11, 12, 26 et 27)

Le sans-abrisme est un problème complexe et multidimensionnel tenant à de multiples facteurs. Face à ce phénomène, la prévention et la lutte nécessitent une approche globale comprenant des systèmes de protection sociale adéquats et des politiques efficaces en matière de logement et d'énergie. La Commission prévoit de s'attaquer à ce défi

social urgent tant dans le plan européen pour des logements abordables que dans la toute première stratégie de lutte contre la pauvreté, en créant des synergies et des complémentarités entre ces initiatives. Depuis son lancement en 2021, la plateforme européenne sur la lutte contre le sans-abrisme encourage et soutient la conception et la mise en œuvre de stratégies intégrées, centrées sur la personne et axées sur le logement afin de prévenir et de combattre efficacement le sans-abrisme. Les travaux de cette plateforme et la base de connaissances déjà constituée contribueront à l'élaboration du plan européen pour des logements abordables, de sorte que le sans-abrisme et les besoins des groupes les plus vulnérables soient dûment pris en compte. (paragraphe 10)

La politique de cohésion et le Semestre européen sont liés dès à présent dans le cadre de la période 2021-2027, les recommandations par pays servant d'orientation à la fois pour la programmation initiale et pour l'examen à mi-parcours. Le Semestre européen a acquis une dimension territoriale plus forte et a établi des liens avec la cohésion économique sociale et territoriale au fil des ans. Sur la base de la proposition de la Commission relative à un règlement établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité pour la période 2028-2034 et modifiant le règlement (UE) 2023/955 ainsi que le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 [COM(2025) 565], les défis recensés dans le cadre du Semestre européen, en particulier dans les recommandations par pays pertinentes, constitueront des points de référence essentiels pour les plans de partenariat national et régional. Ces plans devront comprendre une dimension territoriale clairement définie et pourront inclure des chapitres régionaux. La Commission prévoit de continuer à renforcer l'aspect territorial dans le cadre du Semestre européen afin de mieux appréhender les disparités territoriales, les défis et les opportunités, ainsi que les besoins d'investissements et de réformes au niveau infranational. (paragraphe 11)

La Commission reconnaît qu'il importe de faciliter l'application des règles en matière d'aides d'État dans le domaine du logement, tant pour les États membres que pour les bénéficiaires. Ainsi, elle révisé actuellement les règles en matière d'aides d'État afin d'accélérer l'accès à un logement abordable. La Commission envisage en particulier d'introduire une nouvelle catégorie de services d'intérêt économique général (SIEG) relatifs aux logements abordables, dont la compensation sera exemptée de notification au titre de la décision sur les SIEG, sous certaines conditions. Cela offrira davantage de souplesse et réduira les charges administratives afin de permettre davantage d'investissements dans les logements abordables et de contribuer ainsi à résoudre la crise du logement. La Commission agira le plus rapidement possible afin d'adopter les nouvelles règles relatives aux SIEG d'ici à fin 2025. À la suite de la révision en cours des règles en matière d'aides d'État dans le domaine du logement, la Commission examinera si des orientations supplémentaires sont nécessaires à cet égard. (paragraphe 12 et 17)

La Commission publie des données numériques harmonisées ventilées par région et par degré d'urbanisation sur les indicateurs

démographiques et socio-économiques et sur le tourisme, y compris les hébergements de courte durée réservés via des plateformes d'économie collaborative. (paragraphe 13)

La Commission prend note du point soulevé par le Parlement européen dans le contexte de l'analyse du marché du logement. (paragraphe 14)

La politique de cohésion soutient déjà le secteur du logement, avec une dotation de 7,5 milliards d'EUR sur le budget de l'UE prévue à la fin de 2024. Pour faire face à la crise du logement, la Commission encourage les États membres et les régions à consacrer au logement abordable davantage de leurs ressources au titre de la politique de cohésion pour la période 2021-2027. L'examen à mi-parcours offre aux États membres et aux régions une occasion stratégique pour adapter leurs programmes, en augmentant éventuellement le financement destiné aux priorités stratégiques de l'UE, y compris le logement abordable et durable. Le règlement sur l'examen à mi-parcours a introduit des flexibilités et des incitations pour que les États membres et les régions effectuent cette adaptation. Toutefois, la Commission rappelle qu'il appartient aux États membres et aux régions de décider de la reprogrammation (notamment des domaines où il convient d'investir) en fonction de leurs besoins. La Commission a encouragé les États membres à prévoir des réformes et des investissements au titre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) (élément central de NextGenerationEU) afin de répondre aux besoins en matière de logements sociaux et abordables dans les États membres. 20 États membres ont inscrit dans leurs plans nationaux pour la reprise et la résilience (PRR) des réformes et des investissements destinés à contribuer au logement social et abordable, pour un montant total estimé à 19,6 milliards d'EUR de fonds. Il s'agit notamment de la construction de logements sociaux et abordables, de la rénovation énergétique de logements sociaux ou de l'introduction d'instruments nationaux de planification du logement pour stimuler l'offre de logements sociaux. À ce titre, la Commission a orienté un soutien financier important au titre de la FRR vers le logement social dans l'ensemble de l'Union européenne. En renforçant la capacité des États membres à mettre en œuvre des réformes en la matière et à soutenir les investissements dans les logements sociaux abordables, la Commission accélère et intensifie les efforts conjoints pour faire face à la crise du logement social en Europe. La FRR approche à présent de la fin de sa période de mise en œuvre. La totalité des réformes et des investissements doit être achevée au plus tard le 31 août 2026 et, de ce fait, les possibilités pour réviser des PRR en vue d'y inscrire de nouveaux investissements dans le logement sont très limitées. Toutefois, conformément à la communication intitulée «NextGenerationEU — La voie vers 2026», les États membres peuvent modifier leurs plans et renforcer les mesures existantes, telles que le logement social et abordable, lorsque la mise en œuvre se déroule bien, à condition que ces investissements puissent être achevés au plus tard le 31 août 2026, date limite fixée dans le règlement FRR. Les projets de la FRR risquant de ne pas être achevés au 31 août 2026 pourraient être retenus pour un financement au titre de la politique de cohésion, s'ils y sont admissibles. (paragrapes 15 et 22)

Dans le même temps, le FSE+ soutient les États membres dans la mise en œuvre du principe 19 du socle européen des droits sociaux intitulé «Logement et aide aux sans-abri» en finançant des initiatives qui aident le retour au logement des sans-abri. Les mesures prévues dans les programmes du FSE + visent à fournir une aide au logement et à aider les services sociaux en ce qui concerne l'accès au logement, notamment des sans-abri. Les programmes adoptent l'approche du «logement d'abord», c'est-à-dire du logement comme point de départ de l'inclusion sociale avec, en complément, une action sanitaire et sociale. En termes de budget, les investissements du FSE + dans les opérations de lutte contre le sans-abrisme sont estimés à environ 2,5 milliards d'EUR, y compris les mesures concernant le logement, l'aide alimentaire et matérielle, l'accès aux soins et aux services de santé, le conseil et les activités associatives. En ce qui concerne le logement, le FSE + a consacré un montant total estimé à 1,9 milliard d'EUR à des mesures qui visent à remédier à la situation en matière de logement en ciblant les personnes ou les familles à risque ou en situation de sans-abrisme, les personnes handicapées, les personnes âgées, les ressortissants de pays tiers, les réfugiés et les communautés marginalisées telles que les Roms. (paragraphe 20 et 22)

La Commission partage l'avis du Parlement quant à la nécessité d'un soutien flexible de l'Union qui s'aligne sur les spécificités nationales, régionales et locales. Dans le cadre de la gestion partagée, les États membres sont responsables de la préparation et de la mise en œuvre des programmes au niveau territorial approprié, conformément à leur cadre institutionnel, juridique et financier, avec un renforcement du développement urbain durable et du rôle des villes. Au cours de la période 2021-2027, les villes gèrent directement plus de 24 milliards d'EUR (11,8 % du FEDER), soit plus que le minimum exigé de 8 % à affecter au développement urbain. Une assistance technique est disponible aussi bien à l'initiative des États membres qu'auprès de la Commission, y compris un appui consultatif en coopération avec la BEI (par exemple via la plateforme fi-compass et le dispositif Jaspers). Une aide supplémentaire devrait être disponible grâce à la future plateforme paneuropéenne d'investissement pour des logements abordables et durables. En outre, le FEDER fournit un financement direct aux villes pour des actions innovantes et le renforcement des capacités, y compris dans le domaine du logement, par l'intermédiaire de l'initiative urbaine européenne (IUE). Ces actions comprennent des manifestations spécifiques telles que le «Housing Policy Lab» ou les [visites d'apprentissage par les pairs «City-to-City Exchanges» organisés par l'IUE](#). En outre, plusieurs partenariats du programme urbain pour l'UE favorisent actuellement la coopération avec les villes sur différents thèmes comprenant aussi le logement, à savoir le [partenariat «Villes de l'égalité»](#), le [partenariat sur la décarbonation des bâtiments](#) et le [partenariat sur les villes compactes](#). En outre, la capacité administrative des autorités régionales et locales est aussi soutenue par le FEDER au moyen des programmes ORATE (en particulier dans le cadre du projet [HOUSE4ALL](#)) et URBACT, programmes relevant d'Interreg qui fournissent notamment des données, des connaissances, des outils et des occasions de travail en réseau et d'apprentissage (y compris dans le domaine du logement). Toute modification des programmes de la

politique de cohésion doit être dûment motivée, préciser l'incidence attendue et être approuvée par les comités de suivi avant d'être évaluée par la Commission [articles 39 et 40 du règlement (UE) 2021/1060 (règlement portant dispositions communes), articles 18 et 19 du règlement (UE) 2021/1059 relatif à Interreg]. Les États membres sont tenus d'associer les partenaires — autorités régionales et locales, société civile et autres — à toutes les étapes des programmes, conformément à l'article 8 du règlement portant dispositions communes et au code de conduite européen sur le partenariat. (paragraphe 16)

Conformément aux recommandations du Parlement, au-delà des investissements dans l'efficacité énergétique des logements (environ 6,5 milliards d'EUR), la politique de cohésion soutient également l'efficacité énergétique des bâtiments publics, l'efficacité énergétique dans l'industrie, les investissements dans des technologies propres et économes en ressources ainsi que dans des systèmes énergétiques intelligents, y compris les réseaux, l'hydrogène et le stockage, et dans la production d'énergie renouvelable. Pour la période 2021-2027, la politique de cohésion a alloué environ 45 milliards d'EUR au secteur de l'énergie, contre 31 milliards d'EUR pour la période 2014-2020. Les régions moins développées, ainsi que les territoires touchés par la transition énergétique (zones relevant du FTJ), restent au cœur du soutien de la politique de cohésion, 75 % de cette dotation leur étant consacrée. (paragraphe 22)

Conformément aux recommandations du Parlement, le règlement (UE) 2025/1914 relatif à l'examen à mi-parcours a également introduit une augmentation du cofinancement pour les priorités spécifiques respectives (la Commission avait proposé un maximum de 100 %, ramené cependant par les colégislateurs à une majoration du taux de cofinancement de 10 points de pourcentage au-dessus du taux applicable) et un préfinancement supplémentaire. En outre, les montants programmés au titre des nouvelles priorités stratégiques (y compris le logement abordable et durable) sont pris en compte aux fins des exigences en matière de concentration thématique. Le règlement relatif à l'examen à mi-parcours prévoit également une certaine flexibilité entre le FEDER et le Fonds de cohésion en ce qui concerne les objectifs de contribution minimale à l'action pour le climat, tout en respectant les exigences générales de l'article 6 (concernant les objectifs en matière de climat et le mécanisme d'adaptation au changement climatique) du règlement portant dispositions communes. La contribution à l'action pour le climat est calculée conformément à l'annexe I/dimension 1 du règlement portant dispositions communes, où les domaines d'intervention 041, 042 et 043 concernant l'efficacité énergétique (assortis des coefficients climatiques 40 % 100 %) peuvent être pertinents pour les nouveaux objectifs spécifiques en matière de logement, tandis que les domaines d'intervention 125 et 126 (assortis d'un coefficient climatique nul) peuvent être utilisés pour les mesures allant au-delà de l'efficacité énergétique au titre de ces nouveaux objectifs spécifiques. (paragraphe 23)

En ce qui concerne l'admissibilité aux logements, dans le projet de décision sur les SIEG, faisant l'objet d'une consultation publique jusqu'au 4 novembre 2025, la Commission propose un ensemble de

conditions d'admissibilité pour les SIEG relatifs aux logements abordables, sur lesquelles les États membres et les parties prenantes sont invitées à donner leur avis. (paragraphe 24)

La Commission convient que la simplification et la transparence dans l'utilisation des fonds sont essentielles, et elle collabore étroitement avec les autorités de gestion et les autres organismes compétents à cette fin. Les bonnes pratiques et l'échange de connaissances sont promus par le réseau transnational de la DG REGIO sur la simplification, qui s'est intéressé à des sujets tels que la sélection des opérations, les vérifications de gestion fondées sur les risques, la surréglementation, la numérisation (y compris l'IA) et la collaboration entre les autorités de gestion et les bénéficiaires. Pour la période 2021-2027 et lors de la reprogrammation dans le cadre de l'examen à mi-parcours, la Commission a encouragé les mécanismes fondés sur la performance, notamment le recours aux options de coûts simplifiés et au financement non lié aux coûts, afin de réduire les coûts et la charge administratifs. Les services de la Commission ont aussi élaboré un modèle pour le financement non lié aux coûts de la rénovation énergétique de bâtiments résidentiels, modèle adaptable auquel les États membres peuvent se référer [disponible à la p. 55 du document intitulé «[Study on Performance-based schemes: from the RRF to possible approaches under the ERDF/CF and JTF](#)» [Étude sur les régimes fondés sur la performance: du FRR aux approches possibles au titre du FEDER/FC et du FTJ]]. (paragraphe 26)

La Commission reconnaît la nécessité d'approches globales et intégrées en ce qui concerne les besoins de l'UE en investissements, y compris en matière de logements sociaux et abordables. Le 16 juillet 2025, elle a présenté sa proposition relative au prochain cadre financier pluriannuel (CFP), qui combine un budget ambitieux et une architecture simplifiée pour les programmes sectoriels relevant de la gestion partagée. Les principales priorités, dans les domaines de la politique sociale, de l'agriculture, de la pêche, du climat, de l'environnement, de la migration et de la sécurité, seraient mises en œuvre au moyen de plans de partenariat national et régional au titre d'un fonds unique. Chaque État membre, en coopération étroite avec les autorités régionales et locales, ainsi qu'avec d'autres partenaires, sera chargé d'élaborer son plan, en y recensant les investissements prioritaires et les réformes correspondantes. Cela renforcera la coordination entre les domaines d'action, garantira des mesures intégrées et répondant mieux aux contextes nationaux et régionaux et, dans le même temps, apportera un appui cohérent à la réalisation des objectifs stratégiques de l'UE. Dans sa proposition, la Commission prévoit un objectif spécifique pour le logement social et abordable, reconnaissant qu'il s'agit là d'un moteur essentiel de la prospérité durable dans toutes les régions et d'un domaine nécessitant des investissements ciblés. Ceux-ci peuvent inclure des investissements dans les logements pour étudiants et les logements abordables pour les jeunes. Le fait d'inscrire le logement social et abordable dans un tel cadre de programmation intégré permettra de soutenir la cohésion sociale, la durabilité et la résilience avec davantage de cohérence. La Commission reconnaît le potentiel significatif des instruments financiers pour mobiliser des investissements et renforcer l'incidence du fonds, et reste déterminée à promouvoir leur utilisation

optimale selon le principe de bonne gestion financière, avec transparence et moyennant un alignement des politiques. Sa proposition législative actualise les modèles de mise en œuvre pour mettre davantage l'accent sur une mise en œuvre fondée sur des objectifs, en s'appuyant sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés du CFP actuel et en utilisant des outils tels que les valeurs intermédiaires, les valeurs cibles et le calcul ex ante des coûts. Cette approche axée sur les résultats fait porter les vérifications et les contrôles sur les éléments livrables des projets plutôt que sur les coûts sous-jacents et, de ce fait, réduit la charge administrative, renforce le recours aux systèmes d'assurance nationaux, et garantit une mise en œuvre et un accès aux fonds plus rapides, ainsi qu'une plus forte incidence du budget de l'UE. (paragraphe 29 et 33)

La Commission encourage les États membres à utiliser leurs dotations au titre du Fonds social pour le climat pour la période 2026-2032 afin de financer des mesures et des investissements qui augmentent l'efficacité énergétique des bâtiments, de manière à aider les ménages vulnérables en situation de précarité énergétique à faire face à la transition écologique. Ces mesures et investissements comprennent le soutien à la rénovation des bâtiments et à l'accès à des logements abordables et économes en énergie, dont des logements sociaux. À partir de 2028, le Fonds social pour le climat deviendra partie intégrante des plans de partenariat national et régional, mais les États membres pourront choisir de mettre en œuvre les plans sociaux pour le climat soit conformément au règlement instituant le Fonds social pour le climat, soit entièrement au titre du règlement établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité pour la période 2028-2034 et modifiant le règlement (UE) 2023/955 et le règlement (UE, Euratom) 2024/2509. (paragraphe 33)

La Commission rappelle que sa proposition pour le prochain CFP prévoit un objectif global de 35 % de dépenses pour le climat et l'environnement. L'intégration des politiques horizontales s'est déjà révélée efficace pour donner la priorité aux dépenses liées au climat dans le cadre des programmes de la période 2021-2027 et cette approche continuera d'orienter les investissements de l'UE après 2027, conformément à la proposition de règlement de la Commission établissant un cadre de suivi des dépenses et de performance. En outre, tous les programmes et les activités doivent respecter le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important». (paragraphe 31)

La proposition de la Commission relative à un règlement établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité pour la période 2028-2034 et modifiant le règlement (UE) 2023/955 ainsi que le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 vise à réduire les déséquilibres régionaux dans l'Union, à soutenir les régions défavorisées et à promouvoir la coopération territoriale européenne conformément au TFUE. À cela s'ajoute une initiative législative établissant le Fonds européen de développement régional, y compris en faveur de la coopération territoriale européenne (Interreg), et le Fonds de cohésion, qui fixe des conditions spécifiques

pour l'appui budgétaire de l'UE et exige de mettre l'accent sur les défis auxquels sont confrontées les régions défavorisées, y compris les zones rurales et les îles. Ces propositions n'exigent pas que les ressources budgétaires soient concentrées sur des objectifs spécifiques, offrant ainsi une plus grande souplesse pour adapter les plans de partenariat national et régional en cas de besoin, notamment lors de catastrophes naturelles. En outre, la Commission propose une facilité de l'UE qui vise à accroître la flexibilité et à répondre aux crises imprévues. (paragraphe 34)

La proposition de la Commission pour le prochain CFP réaffirme les objectifs de cohésion qui sont inscrits dans le traité et seront poursuivis à l'aide du Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité. En faisant de la cohésion un objectif général, la proposition souligne la volonté de l'UE de réduire les disparités régionales, de relever les défis structurels et de promouvoir un développement territorial équilibré, avec l'affectation d'un montant réservé de 218 milliards d'EUR aux investissements dans les régions moins développées. Parmi les objectifs spécifiques figure le soutien à la prospérité durable dans toutes les régions, notamment au moyen de logements sociaux et abordables. Les États membres peuvent également soutenir la coopération locale et les stratégies de développement territorial et urbain intégré, en mettant l'accent sur le développement durable et sur les défis environnementaux, énergétiques et climatiques — en particulier la transition équitable vers une économie propre, neutre pour le climat et résiliente d'ici à 2050 — et en accordant une attention particulière, entre autres, au logement. (paragraphe 37)

Dans son projet de décision sur les SIEG (consultation publique clôturée le 4 novembre), la Commission propose une durée minimale spécifique pour la disponibilité des logements abordables à cet effet. La proposition de la Commission relative à un règlement établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité pour la période 2028-2034 et modifiant le règlement (UE) 2023/955 ainsi que le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 prévoit une exigence de durée selon laquelle les États membres doivent veiller à ce que le respect des valeurs intermédiaires et valeurs cibles pertinentes soit maintenu pendant une période minimale de cinq ans à compter la date du paiement de la Commission correspondant à la réalisation de chaque valeur intermédiaire ou valeur cible. En outre, dans le cadre de l'élaboration d'un plan européen pour des logements abordables, la Commission procède à une révision de la décision sur les SIEG afin d'offrir davantage de souplesse et de clarté aux États membres pour soutenir les logements abordables tout en évitant les distorsions indues sur le marché du logement commercial, ainsi que les effets préjudiciables sur les logements sociaux. (paragraphe 38)

La proposition de CFP de la Commission s'appuie sur la souplesse et la simplification pour réduire la fragmentation et faire en sorte que l'UE soit plus à même de répondre aux défis à venir. Bien que le nouveau Bauhaus européen (NBE) ne soit pas présenté comme un programme

distinct, il reste une initiative essentielle. Ses objectifs sont intégrés dans les objectifs spécifiques du nouveau «Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité» afin de soutenir la prospérité durable dans toutes les régions. Il est en outre prévu, dans la proposition relative au 10^e programme-cadre [COM(2025) 543], que le programme Horizon Europe 2028-2034 soutiendra la composante R&I de la facilité du nouveau Bauhaus européen, de sorte que les solutions du nouveau Bauhaus européen continuent de faire progresser le pacte vert et la transformation de l'environnement bâti. (paragraphe 40)